

Le Blanc, le lundi 30 janvier 2012

Note à l'attention de

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les Enseignants
de la circonscription du Blanc

Objet : note de service n°5
Référence : nds5/2011-2012

Inspection de l'Education

Circonscription
pédagogique du BLANC

Dossier suivi par
Marlène Cotard
Tél. 02 54 37 00 50
Fax 02 54 28 51 29
ce.iens36lb
@ac-orleans-tours.fr

8 rue Giraudoux
36300 LE BLANC

Note de service n°5/ 2011 – 2012 Organisation du temps à l'école maternelle

Cette note est téléchargeable sur le site Internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques, à lire ou à télécharger sur : <http://circ-le-blanc.ac-orleans-tours.fr>

Dans la continuité des orientations définies depuis la rentrée 2008, et conformément au contrat d'objectifs de la circonscription 2010-2013, trois priorités académiques sont au centre de nos efforts :

- 1- Réduire le taux de retard à l'entrée en sixième : passer de 12,5% à 7,5% en trois ans en doublant notamment le nombre de PPRE passerelle.
- 2- Améliorer les acquis en fin de cycle 3 : fixer les résultats aux évaluations nationales et les taux de validation des paliers du S3C, au niveau des moyennes nationales.
- 3- Faire du projet d'école un outil de pilotage partagé, référé aux résultats des élèves, à partir d'un tableau de bord école.

Emploi du temps

L'emploi du temps est obligatoire à l'école maternelle. Il est d'abord un outil du maître pour penser sa classe et la mise en œuvre raisonnée des apprentissages, de quelque ordre qu'ils soient. Il s'appuie sur les programmes officiels et doit montrer avec précision qu'il prend en compte et met en œuvre les six domaines d'apprentissage. Il est donc souhaitable que l'emploi du temps les fasse apparaître clairement et de manière explicite. Il garantit que les enseignements seront dispensés selon une progressivité partagée à l'intérieur du cycle. De ce point de vue, **il convient d'insister tout particulièrement sur le domaine « s'approprier le langage » qui doit y être spécifié quotidiennement selon différentes modalités (groupe entier, groupes restreints...).** De manière générale, l'approche par domaines et compétences, le cas échéant, est à la fois gage de conformité et d'efficacité. Les temps « sociaux » comme les passages aux toilettes, habillage et déshabillage ne doivent pas y figurer : ils sont pris sur le temps des récréations. L'emploi du temps doit aider l'élève dans sa construction du temps. Évolutif, il doit être modifié tout au long de l'année pour prendre en compte l'évolution des rythmes biologiques et des besoins des enfants (accueil des TPS-PS en début d'année...). **Les horaires de début et de fin des cours doivent être aisément identifiables.**



2/

Horaires

[Article D321-12 du code de l'éducation](#)

Article 3.1.4.3.2. du règlement type départemental

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'heure d'entrer en classe. Les élèves restent sous la responsabilité des enseignants jusqu'à l'heure fixée de la sortie des classes. Le retour dans la famille ne peut donc avoir lieu, avant cet horaire – sauf cas exceptionnel sur demande écrite de la famille. S'ils ne peuvent le faire eux-mêmes, les parents désignent les personnes habilitées à récupérer l'enfant qui ne peut être confié à quiconque sans accord écrit préalable. Ils portent la pleine responsabilité de cette décision. Le règlement type départemental fixe les dispositions à prendre en cas d'absence de personne responsable à l'heure de la sortie.

Accueil

L'école maternelle est, par excellence, le lieu où l'enfant apprend à devenir élève. L'accueil est un moment privilégié de rencontre avec les parents. Il doit permettre aux familles de comprendre que l'école est un lieu d'apprentissage structuré et non une garderie. **En respectant eux-mêmes les horaires fixés et en proposant dès l'arrivée des élèves de réelles situations scolaires,** les enseignants participent pleinement au respect, par les parents, de l'image et du rôle premier de la maternelle.

« Les enfants doivent comprendre progressivement les règles de la communauté scolaire, la spécificité de l'école, ce qu'ils y font, ce qui est attendu d'eux, ce que l'on apprend à l'école et pourquoi on l'apprend ».

Programme de l'école maternelle in BOEN no 3 du 19 juin 2008 - Devenir élève

L'accueil du matin doit donc être pensé spécifiquement en termes de transition, d'entrée dans les apprentissages et de mise en valeur des activités de la classe. Il est donc souhaitable qu'il fasse l'objet d'une programmation, prenant en compte la progressivité des apprentissages, pensée par le maître et l'équipe des maîtres pour l'ensemble de la scolarité en maternelle et cela tant dans sa forme et sa durée que dans la nature des activités proposées. Si sa durée doit être modulée en cours d'année (voir Emploi du temps), **l'accueil doit rapidement être ramené à 15 ou 20 minutes maximum.**

Récréations

À l'école maternelle, le temps des récréations est compris **entre 15 et 30 minutes par demi-journée.** Dans cette demi-heure, **sont inclus les temps d'habillage, de déshabillage et de passage aux toilettes.** L'organisation de l'école doit permettre, dans ces moments-là, la mise à disposition des ATSEM auprès des enseignants afin d'aider les enfants encore non autonomes. Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte, en particulier, de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux. Comme pour l'ensemble du temps scolaire, il s'agit d'un temps placé sous la surveillance active des enseignants (article D321-12 du code de l'éducation). **L'ATSEM, l'EVS ou l'AVS ne doivent pas assurer, seuls, un service de surveillance de récréation.** La récréation du matin, comme celle de l'après-midi, doit être positionnée de manière à rythmer la demi-journée. Les récréations se terminant une demi-heure, voire un quart d'heure avant le retour à la maison, sont à proscrire, tant au regard des rythmes biologiques que de la mise en place des apprentissages.

Collation

« L'école a la responsabilité particulière, en liaison étroite avec la famille, de veiller à la santé des jeunes qui lui sont confiés et de favoriser le développement harmonieux de leur personnalité. Elle participe également à la prévention et à la promotion de la santé en assurant aux élèves, tout au long de leur scolarité, une éducation à la santé, en articulation avec les enseignements, adaptée à la fois à leurs attentes et à leurs besoins ainsi qu'aux enjeux actuels de santé publique ». [Circulaire no 2003-21 du 1er décembre 2003](#), BOEN no 46 du 11 décembre 2003

Aucun argument nutritionnel ne justifie aujourd'hui la collation matinale de 10 heures qui aboutit à un déséquilibre de l'alimentation et à une modification des rythmes alimentaires. Cependant, compte tenu des conditions de vie des enfants et des familles, qui peuvent entraîner des contraintes diverses, il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école maternelle (sur le temps de l'accueil, sans créneau horaire spécifique et affiché dans l'emploi du temps) et, dans tous les cas, **au minimum deux heures avant le déjeuner.** Cette collation est facultative et doit être adaptée aux élèves. Une offre alimentaire diversifiée en boisson et aliments favorisant une liberté de choix, privilégiera l'eau, les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries, sodas...). Ce moment de collation proposera, chaque fois que possible, des dégustations de fruits.

Cela n'exclut pas, dans le cadre de projets spécifiques d'éducation au goût, que de petites prises alimentaires soient possibles.

Sieste

Il convient avant tout, d'éviter qu'au nom du rythme de l'enfant en général, la sieste soit proposée à tous de manière égale et systématique. Un indice de non-pertinence de la sieste est souvent son inscription dans l'emploi du temps, dans des horaires intangibles sur l'année. Des enfants qui n'ont plus envie de dormir sont obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus. Si après un temps calme de détente, l'élève n'est pas endormi au bout de 20 minutes maximum, il faut lui proposer de rejoindre la classe pour des activités de groupe.

L'organisation de ces activités est du ressort des enseignants de l'école qui peuvent se répartir les tâches pour la prise en charge des élèves dans le début de l'après-midi. **Si un temps de repos peut être proposé en début d'année, il n'est pas envisageable que tous les élèves de MS bénéficient d'une sieste organisée toute l'année.**

La sieste ne doit plus être proposée aux enfants de GS. Un temps de repos, avec des activités calmes (écoute musicale, lectures offertes, jeux de structuration, etc), peut être mis en place.

Passages aux toilettes

La propreté reste une condition importante de l'accès à l'école maternelle, mais elle n'en est pas une condition sine qua non. De plus, le passage de la vie familiale à la vie collective peut entraîner une régression dans ce domaine pour de nombreux enfants pour lesquels la conduite collective aux toilettes est inadéquate et peut même provoquer des réactions d'évitement liées à l'absence d'intimité. Si pour les petits, ou en tout début d'année, il peut permettre un temps de structuration et de reconnaissance des locaux, **pour les élèves de MS et de GS, le passage collectif aux toilettes ne doit plus être la modalité unique.** La problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion au sein de l'équipe d'école afin de mettre en œuvre des organisations qui conduisent à une réelle autonomie physique et au respect de l'intimité de chacun. **Les parents doivent y être associés notamment au moment où ils accompagnent leur enfant, lors du temps d'accueil.** Il ne faut pas que le temps passé aux toilettes et aux soins corporels ampute de manière trop importante le temps des apprentissages : un bon équilibre est à maintenir en toutes circonstances. **Le passage aux toilettes n'a donc pas lieu de figurer à l'emploi du temps.**

L'emploi du temps comme organisateur pédagogique doit être travaillé avec les maîtres de l'école maternelle dans une triple perspective : équilibrer la journée des enfants, mieux répondre à leurs besoins, recentrer la réflexion des enseignants sur la logique d'apprentissages qui doit prévaloir en lieu et place d'une logique d'activités encore dominante. La fonction et l'organisation des « ateliers » sont à repenser.

Note de synthèse IGEN (n°2010-092 - juillet 2010) sur la mise en œuvre de la réforme de l'enseignement primaire : la mise en œuvre des programmes dans les classes et les évaluations nationales des élèves comme outil de pilotage du premier degré

<http://www.education.gouv.fr/cid53261/note-de-suivi-de-la-reforme-de-l-ecole-primaire.html>

**Jean-François Lévêque
IEN Le Blanc**